

F Désignation denrées ali A2
MH/EDJ/JP
805-2019

Bruxelles, le 4 juin 2019

AVIS

sur

**UN PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL SUR LA RECONNAISSANCE DES CODES DE
SECTEUR SUR LA DÉSIGNATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

(approuvé par le Bureau le 19 mars 2019,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 4 juin 2019)

Par une lettre du 31 janvier 2019, Monsieur Kris Peeters, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, a demandé l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des P.M.E. sur un projet d'arrêté royal sur la reconnaissance des codes de secteur sur la désignation des denrées alimentaires.

La consultation du Conseil Supérieur est requise en vertu de l'article VI.9, §2 du Code de droit économique.

Après consultation des organisations professionnelles concernées, représentées au sein de la commission sectorielle n° 1 (Alimentation), le Bureau du Conseil Supérieur a émis le 19 mars 2019 l'avis suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 4 juin 2019.

CONTEXTE

Pour un certain nombre de denrées alimentaires, il existe déjà des codes de secteur, incluant les conditions de mélange, de composition, de présentation, de qualité et de sécurité que les produits doivent remplir¹. Ces codes sont établis par les secteurs eux-mêmes et peuvent être utilisés librement par les entreprises du secteur, sans préjudice de la législation alimentaire applicable.

Dans le cadre de la modernisation de la législation alimentaire verticale², par laquelle on souhaite aboutir à une actualisation de la réglementation de certaines denrées alimentaires, le projet d'arrêté permet aux organisations sectorielles représentatives de transmettre elles-mêmes une proposition de code de secteur, décrivant entre autres la dénomination et la composition du produit, au Ministre compétent. En prévoyant cette possibilité, il est possible d'actualiser la réglementation souvent obsolète de manière accélérée. Ceci sans préjudice de la réglementation horizontale existante qui s'applique aux produits en question.

Pour inclure un code de secteur dans la liste, les secteurs intéressés doivent soumettre un dossier. Le dossier contient le code de secteur dans les langues nationales habituelles ainsi qu'une description de la réalisation du code et des endroits où il est accessible au public. Sous condition d'une évaluation positive du dossier par le Ministre compétent et après avis des conseils consultatifs concernés, le code peut être inclus dans la liste de codes de secteur reconnus.

POINTS DE VUE

Le Conseil Supérieur soutient la proposition relative à la reconnaissance des codes de secteur reprenant les conditions de mélange, de composition, de présentation, de qualité et de sécurité que les produits doivent remplir pour pouvoir utiliser certaines dénominations.

En transmettant une proposition eux-mêmes, les secteurs seront mieux à même de répondre aux progrès et innovations technologiques relatifs à leurs produits ainsi qu'à la demande du consommateur. Ainsi, la réglementation peut être mise à jour plus rapidement à la demande du secteur, qui sait identifier directement les innovations relatives à ses produits sur le terrain.

¹ Un exemple d'un code de secteur pour, entre autres, la mayonnaise et les bouillons, est disponible via le lien suivant : <https://www.culinaria-europe.eu/index-culinaria-europe.html/downloads>

² Les résolutions verticales prescrivent les dénominations dites catégorielles. De telles dénominations ne peuvent être utilisées que pour un produit alimentaire d'une composition déterminée.

A titre d'exemple, un code de secteur relatif aux glaces de consommation pourrait remplacer l'arrêté royal du 11 juin 2004 relatif aux glaces de consommation³.

Le Conseil Supérieur demande toutefois d'accorder une attention particulière à la procédure de demande ou de modification de la reconnaissance du code de secteur. Il devrait être possible de soumettre ou de changer ce code d'une manière simple, afin d'éviter des dispositions obsolètes. En outre, le Conseil Supérieur souhaite que le demandeur soit informé de manière appropriée de l'approbation / modification ou non du code de secteur.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur émet un avis favorable sur le projet d'arrêté royal, mais préconise une simplicité maximale dans le cadre de l'application de la procédure de demande ou de modification du code de secteur ainsi que des informations y afférentes.

³ Un exemple d'un code de secteur pour les glaces de consommation est disponible via le lien suivant : <https://www.euroglaces.eu/code-edible-ices>